

# REGLEMENT MARCHÉ NOCTURNE

## 1. ORGANISATION

La commune de FLEURIE organise des Marchés Nocturnes durant la saison estivale pour proposer à un large public un événement convivial et chaleureux dans le cadre du concept "Beaujolez-Vous".

## 2. LIEU, DATE ET HEURES D'OUVERTURE

Les marchés nocturnes se dérouleront de **19 H à 23 H** tous **les jeudis de fin juin à fin août** dans le Parc Municipal ou annulation en cas de pluie, sous réserve que les consignes liées à l'épidémie COVID-19 alors applicables soient levées.

La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Les exposants retenus s'engagent à être présents pour toute la durée de la manifestation de 19 h à 23 h.

Il est admis que la commune se réserve la possibilité de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.

En cas de conditions climatiques défavorables, la municipalité se réserve le droit, d'annuler la manifestation le matin même.

## 3. INSCRIPTIONS - ADMISSIONS

- Les marchés nocturnes sont réservés à la création artisanale ainsi qu'aux métiers de bouche. Ils sont ouverts aux artisans, créateurs, artistes indépendants, producteurs, commerçants, particuliers, associations, revendeurs objets artisanaux qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché. Il est à noter que les artisans et créateurs sont prioritaires.

- Les demandes d'admission seront examinées par **la commission de sélection des candidatures** qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés sans être tenu de motiver ses décisions.

- La participation à un ou plusieurs marchés nocturnes antérieurs ne donne en aucun cas garantie d'une acceptation à une participation future.

- Envoi des dossiers de candidatures - par courrier Mairie de FLEURIE 62 rue des Crus BP 15 69820 FLEURIE ou à l'adresse mail de la Mairie info@fleurie.org.

- Le nombre de stands étant limité, les candidatures seront examinées sur présentation d'un dossier. Celui-ci sera étudié selon des critères de qualité et d'originalité des œuvres présentées. A cet effet, les candidats doivent présenter un dossier aussi représentatif que possible de leur activité.

- Les exposants retenus s'engagent à ne présenter que les réalisations pour lesquelles ils ont été sélectionnés. La commission de sélection pourra prendre l'initiative de faire retirer des stands les produits exposés non sélectionnés.

- Après acceptation de leur dossier et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription. Il est rappelé que toute inscription devra être accompagnée des pièces justificatives suivantes, en fonction de leurs statuts :

- **pour tous les exposants** :

- une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité sur la période des marchés (RC pour dommages causés à autrui et également les dommages matériels directs subis par les biens - stands, produits...- consécutifs à incendie, tempêtes, dégât des eaux, vol)

- **pour les exposants professionnels** :

- justificatif d'immatriculation au registre du commerce ou des métiers de moins de 3 mois.
- Carte de commerçant étranger ou carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires

- **Pour les exposants particuliers** :

# REGLEMENT MARCHÉ NOCTURNE

- Carte nationale d'identité
- Attestation sur l'honneur de non-participation à plus de 2 manifestations de même nature sur l'année civile
- Chèque de caution de **50 €** à l'ordre du TRESOR PUBLIC, lequel sera restitué par la suite ou encaissé en cas d'absence non justifiée 48 h à l'avance ou non respect des horaires.

## 4. INSTALLATION DES STANDS

L'admission à ces manifestations entraîne l'obligation d'occuper le stand pendant toute la durée du marché. Aucun fractionnement n'est autorisé.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements, seule la commission est habilitée à le faire si nécessaire.

Les exposants seront répartis par la commission sur le site du Parc Municipal.

## 5. DROIT DE PLACE

**Aucun droit de place** ne sera dû par les exposants participant aux marchés nocturnes et ne vendant pas de produits alimentaires à consommer sur place. **Une caution de 50 €** sera déposée en Mairie, à réception de l'accord de la Commune pour participer à un ou plusieurs marchés nocturnes.

**En cas de désistement ou d'absence ou de non respect de la durée du marché, cette caution restera acquise à l'organisateur à titre d'indemnité.**

## 6. MATERIELS MIS A DISPOSITION

Les emplacements seront déterminés comme suit :

- Largeur maximum 2.50 ml
- Longueur maximum 8.00 ml
- Les véhicules remorques ne sont autorisés que pour les véhicules de bouche.

Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal et de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révoquant.

La commune assure la fourniture de l'électricité. Des rallonges conformes aux normes NF sont à prévoir par l'exposant

**Rallonges sur touret : à éviter pour des raisons de sécurité ou à dérouler entièrement.**

## 7. FOURNITURES NON COMPRISES

Le matériel (tables, chaises, rallonges électriques ...) et la manutention (déballage, enlèvement et stockage des emballages...) sont à la charge des exposants.

**L'exposant est responsable du gardiennage de son stand pendant et hors du temps d'ouverture du marché sur lequel il expose.**

## 8. INSTALLATION DES STANDS - OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

Les exposants pourront assurer l'installation de leur stand, après acceptation de leurs dossiers, le jeudi du marché nocturne à partir **de 17 h 15** et devront avoir terminé leur installation et la mise en place des produits exposés pour l'ouverture de la manifestation **à 19h**.

Les emplacements seront attribués chaque semaine par la commission. Aucun emplacement ne peut être réservé d'une semaine sur l'autre.

Les exposants devront respecter les délimitations de leur stand ainsi que les espaces de sécurité.

Les exposants qui postulent s'engagent à être présents eux-mêmes sur leur stand ou éventuellement se faire représenter par une personne susceptible de répondre précisément aux questions du public concernant leurs techniques de travail.

# REGLEMENT MARCHÉ NOCTURNE

Tout emplacement non occupé après 18 h 15 pourra être attribué à d'autres exposants, sans dédommagement de l'exposant ayant réservé.

## **Stationnement des véhicules des exposants :**

Les exposants devront stationner leurs véhicules sur les places de parking qui leur seront affectées mais pas à proximité de leur emplacement d'exposition.

## **9. DÉMONTAGE ET NETTOYAGE DES STANDS**

- Pendant la durée du marché

Les exposants doivent veiller à ce que leur stand et ses abords restent propres.

**Ils devront recueillir et entreposer dans des récipients personnels, dès le déballage et en cours de vente, tous les déchets, détritiques, ainsi que tous les papiers, débris, sacs et emballages légers afin d'éviter leur dispersion.**

**Aucun détritiques d'aucune sorte ne doit joncher le sol du marché ou être placé sur les allées de circulation ou les passages.**

- Dès la fin du marché

Démontage des étalages dès 23 heures.

Il est formellement interdit aux exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs produits avant les horaires de fermeture.

Les exposants prendront toutes les dispositions pour **laisser propre l'emplacement qu'il aura occupé.**

**Aucun détritiques ne devra substituer sur les lieux.**

## **10. RESPONSABILITE - ASSURANCE**

Les exposants sont responsables de tous les dégâts occasionnés aux matériels lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de la manutention.

La commune ne répond pas des accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens.

Les exposants renoncent à tout recours en cas d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie.

Les exposants sont tenus de souscrire une assurance couvrant les risques liés à leur participation à la manifestation, et que lui-même ou son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

La commune est dégagée de toute responsabilité à cet égard en cas notamment d'accident corporel.

La commune décline toute responsabilité au sujet de pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons et matériels exposés, pour une cause quelconque.

La commune ne répond pas non plus des vols commis durant la manifestation.

## **11. AUTORISATION DE VENTE**

Le participant s'engage à être en conformité avec la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes. La commune décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'Administration fiscale. **Les exposants s'engagent à assurer un affichage des prix des produits exposés, nature, qualité et origine des produits mis à la vente, pesage...**

## **12 – ANNULATION**

La commune se réserve le droit d'annuler une ou plusieurs dates de la manifestation en cas de mauvaises conditions météorologiques ou tout autre cas de force majeure.

**Toute annulation de participation de la part d'un exposant doit être signalée à la commune au plus tard à 48 h avant la date du marché nocturne auquel il a été retenu.**

Coordonnées des personnes à contacter :

# REGLEMENT MARCHÉ NOCTURNE

- Secrétariat de la Mairie : 04.74.04.10.44
- Evelyne VERNIAU : 06.67.95.63.83

**Dans le cas contraire, le chèque caution sera retenu.**

## 12. DIVERS

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à la manifestation.

Les exposants s'engagent scrupuleusement à respecter sans réserve ledit règlement intérieur.

Le présente règlement est daté et signé par les participants en 2 exemplaires.

Date :

*Porter la mention "lu et approuvé"*

Le Maire de la Commune de FLEURIE,

L'exposant

